

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 732-23-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de se réapprovisionner en compléments alimentaires destinés aux résidents de l'EHPAD Marie Curie,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 7 juillet 2023, relatif à l'achat de compléments alimentaires pour les résidents de l'EHPAD Marie Curie, avec la société Pharmacie de vieux Berquin, situé 67 rue d'Estaires, 59232 Vieux-Berquin, pour un montant total de 3 772,44 € HT.

**ARTICLE 2** : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE – Chapitre 11, article 6066, compétence 731.

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 13/07/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.